AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 063 /AMF-UMOA/2026

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°366/AMF-UMOA/2025 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU TOGO « TPTG 6,50% 2026 – 2031 » ET « TPTG 6,70% 2026 – 2033 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°366/ AMF-UMOA/2025 du 30 décembre 2025 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l' épargne de l'État du Togo : « TPTG 6,50% 2026 – 2031 » et « TPTG 6,70% 2026 – 2033 » ;

Vu la correspondance du 19 février 2026 du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Togo portant sur les montants effectivement mobilisés sur les émissions susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de l'État du Togo est autorisée à émettre un montant de :

- trente-huit milliards neuf cent quarante-six millions cinq cent soixante-dix mille (38 946 570 000) de FCFA sur l'émission « TPTG 6,50% 2026 – 2031 » ; et
- vingt et un milliards deux cent soixante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (21 269 590 000) de FCFA sur l'émission « TPTG 6,70% 2026 – 2033 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des deux (2) émissions sont :

- Pour l'émission « TPTG 6,50% 2026 – 2031 » :

Montant de l'émission	:	38 946 570 000 FCFA
Nombre de titres	:	3 894 657 obligations
Date de jouissance	:	30 janvier 2026
Cote ISIN	:	TG0000003458

- Pour l'émission « TPTG 6,70% 2026 – 2033 » :

Montant de l'émission	:	21 269 590 000 FCFA
Nombre de titres	:	2 126 959 obligations
Date de jouissance	:	30 janvier 2026
Code ISIN	:	TG0000003466

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°366/AMF-UMOA/2025 du 30 décembre 2025 enregistrant les émissions des emprunts obligataires par appel public à l' épargne de l'État du Togo : « TPTG 6,50% 2026 – 2031» et « TPTG 6,70% 2026 – 2033 » et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 03 MAR. 2026

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Kossi TENOU

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01